

taires exemples, nous avons appris ce que peut opérer la grâce dans une âme toujours fidèle et nous nous sentons portées à marcher sur ses traces.

Mlle Labelle est morte ; mais elle nous a laissé une partie de son cœur, celle que l'on ne saurait enlever de la maison où, comme directrice, elle a donné le meilleur d'elle-même.

Puisse le souvenir ému de notre filiale reconnaissance faire fleurir sur sa tombe les fleurs les plus suaves, afin que leur parfum mette à la douleur de ceux qui restent pour la pleurer.

IDELDA MONTBRIAND,
Elève en 8ème année.

Académie Sainte-Marie.

COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

Mémoire du Saint-Sacrement

Statue de saint Joseph

DANS le diocèse de Montréal, où l'on doit dire à la messe l'oraison du Saint-Sacrement pour le succès du Congrès Eucharistique, l'on est incertain si l'on peut la réciter aux messes de la Passion qui se célèbrent chaque vendredi, ou si l'on doit la retrancher.

La rubrique du missel (*Rubric. gener., tit. VII de Commemorationibus*, n. 8) parle bien du cas où une oraison est la même qu'une précédente et dit qu'on doit alors échanger la seconde (non la première) pour une autre. Mais cette prescription ne vise que les cas prévus il y a trois siècles et les échanges pour oraisons de messes de saints. Le bréviaire enseigne la même pratique (*Rubr. génér., tit. IX, de Commemor., n. 8*). Mais depuis que se sont multipliés les offices des mystères, ainsi que les indults accordant des messes particulières, il se présente des cas nouveaux de concurrence, et d'occurrence de deux offices, ou mémoires qui honorent le même personnage. Que faire ?